

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE
31 JUIL. 2006

Colmar, le

2006 - 00396

ARRETE

DSOL

du **18 JUIL. 2006**

**déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide
établi par l'équipe médico-sociale**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R 232-9 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie
des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

ARRETE

Article 1 -

L'arrêté n° 2005-00397 DSOL du 18 juillet 2005, déterminant les coûts de référence pour
les aides prévues par le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale, est abrogé à compter
du 1^{er} juillet 2006.

Article 2 -

La valorisation des dépenses contenues dans les plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation
personnalisée d'autonomie est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2006 :

1/3

I. Associations d'aide à domicile autorisées:

1. Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à Mulhouse

- Aide à domicile
 - jours ouvrables : 18,90 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 22,87 €/heure
- Garde itinérante de nuit (FANAL)
 - intervention d'une demi-heure jours ouvrables : 11,50 €
 - intervention d'une demi-heure dimanches et jours fériés : 13,70 €/intervention

2. Association Le Droit de Vivre à Mulhouse

- Aide à domicile
 - jours ouvrables : 18,90 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 22,87 €/heure

3. Association d'Aide et de Soins de Mulhouse et Environs (ASAME) à Mulhouse

- Aide à domicile
 - jours ouvrables : 18,90 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 22,87 €/heure

4. Association d'Aide aux Personnes Agées du Bassin Potassique à Wittenheim

- Aide à domicile
 - jours ouvrables : 17,45 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 20,40 €/heure

5. Association ADMR à Mulhouse

- Aide à domicile
 - jours ouvrables : 17 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 19,57 €/heure

II. Associations mandataires agréées

- Aide à domicile : 11 €/heure

III. Embauche directe

- Emploi familial : 10,10 €/heure

IV. Accueil de jour : coût réel dans la limite de 39 €/jour sauf pour les accueils de jour financés par dotation globale

V. Portage de repas : 2,90 €/l'acte

VI. Hébergement temporaire : coût réel du tarif hébergement et du tarif dépendance dans la limite du plafond GIR

Article 3 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'information officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
31 JUL. 2006

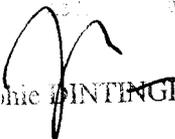
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN **ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 31 JUL. 2006
	Publication - Notification le 3 AOUT 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

La Sous-Directrice Adjointe
Personne à Charge des Personnes Handicapées
et de la Solidarité



Sophie BINTINGER